

17 juil 2009 -11:53

Conseil des ministres du 17 juillet 2009

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 17 juillet 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 17 juillet 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

Marché public P&O

Services informatiques supplémentaires pour un marché public de P&O

Services informatiques supplémentaires pour un marché public de P&O

Le Conseil des ministres a autorisé M. Steven Vanackere, ministre de la Fonction publique, à attribuer un marché supplémentaire dans le cadre d'un marché public pour l'acquisition de licences de logiciel, de matériel et de services de consultance à la société EDS. EDS est le prestataire de services du marché principal.

Il s'agit de services informatiques pour l'implémentation et l'encadrement opérationnel de la gestion des processus administratifs et stratégiques en matière de gestion du personnel au sein de la fonction publique fédérale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

Assurance maladie complémentaire

Adaptation des activités des mutualités aux directives assurances de dommages

Adaptation des activités des mutualités aux directives assurances de dommages

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui adapte la législation belge en matière d'assurances maladies complémentaires proposées par les mutualités aux directives européennes en matière d'assurances (*).

La proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx et du ministre des Finances Didier Reynders répond à la mise en demeure de la Commission européenne d'adapter la législation.

Afin de pouvoir continuer de proposer à leurs membres des assurances complémentaires hospitalisation similaires à celles distribuées par les entreprises d'assurances, les mutualités et les autres entités mutualistes devront également respecter les règles prévues par les directives, moyennant l'adaptation de ces règles à certaines spécificités du secteur mutualiste.

L'avant-projet prévoit dès lors qu'au sein des services complémentaires organisés par les entités mutualistes, il convient de faire une distinction entre les assurances et les opérations et autres services qui ne présentent pas un caractère d'assurance. Ces derniers services pourront toujours être organisés par les mutualités, les unions nationales et les sociétés mutualistes qui n'offrent pas d'assurances.

La loi entrera en vigueur au 1er janvier 2010. Les mutualités et les unions nationales ont toutefois jusqu'à 2012 pour adapter leurs services.

(*) 73/239/CEE et 92/49/CEE.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

17 juil 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2009

Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et produits animaux

Cotisations au Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux

Cotisations au Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux

Le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux qui diminuent temporairement les contributions versées au Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux.

La proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre de l'Agriculture, et Mme Laurette Onkelinx, ministre de la Santé publique, rencontre la demande des organisations agricoles de diminuer les contributions pour les secteurs bovins, porcins et des produits laitiers. Pour ces trois secteurs, la réserve stratégique plafonnée est atteinte.

Le Fonds finance les interventions dans le cadre de la lutte officielle contre les maladies des animaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

Convention entre les Pays-Bas et la Belgique

Transfert de détenus vers un établissement pénitentiaire aux Pays-Bas

Transfert de détenus vers un établissement pénitentiaire aux Pays-Bas

Afin de lutter contre la surpopulation dans les établissements pénitentiaires belges, le Conseil des ministres a conclu un accord de collaboration avec les Pays-Bas en vue d'utiliser des places de détention pour des détenus belges.

La Belgique souffre d'un manque structurel de places de détention. Le Masterplan belge 2008-2012 prévoit des places supplémentaires à partir de 2012. Les Pays-Bas, par contre, disposent de trop de places de détention. C'est la raison pour laquelle les autorités belges se sont mises d'accord avec les autorités néerlandaises sur la mise à disposition temporaire jusqu'en 2012 de l'établissement de Tilburg pour y héberger des détenus belges. L'établissement de Tilburg fera office de succursale de l'établissement pénitentiaire de Wortel. Le statut juridique des détenus qui seront placés à Tilburg relèvera toujours du droit belge.

Les autorités néerlandaises mettent du personnel et des moyens matériels à disposition. Ces aspects seront réglés dans l'accord de collaboration.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

Direction générale de la police judiciaire

Règlement de la position juridique du personnel des services de police - Deuxième lecture

Règlement de la position juridique du personnel des services de police - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi (*) qui modifie la position juridique de certains membres du personnel de la direction générale de la police judiciaire.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, prévoit la nomination de tous les membres du personnel de la direction générale de la police judiciaire s'ils peuvent être commissionnés dans un grade supérieur, tant au sein de la direction générale qu'en dehors de celle-ci. Les règles de nomination peuvent toutefois être différentes. L'objectif est d'éviter une discrimination entre les membres du personnel.

Le Conseil des ministres a en outre pris connaissance du premier rapport du groupe de travail de coordination stratégique chargé d'examiner, dans le cadre d'une gestion dynamique des ressources humaines, les possibilités de mesures visant à améliorer les perspectives de carrière des membres du personnel bénéficiant d'une qualification universitaire.

(*) modifiant la loi du 2 juin 2006 modifiant l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la nomination dans le grade de commissionnement de certains membres du personnel de la direction générale de la police judiciaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

Exploitation ferroviaire

Adoption du cadre réglementaire national de sécurité pour les chemins de fer

Adoption du cadre réglementaire national de sécurité pour les chemins de fer

Le Conseil des ministres a adopté le cadre réglementaire national de sécurité. Ce cadre réglementaire fixe des méthodes et de objectifs de sécurité nationaux qui définissent le niveau de sécurité national qui se rapporte à l'utilisation et à la gestion de l'infrastructure ferroviaire, ainsi qu'à l'exploitation du matériel roulant. Le secrétaire d'Etat à la Mobilité Etienne Schouppe a soumis un projet d'arrêté royal à ce sujet, qui procède à l'exécution de l'article 6 §1er de la loi du 19 décembre 2006 relative à la sécurité de l'exploitation ferroviaire.

Ce projet a pour objet de préparer les entreprises ferroviaires à répondre, le moment venu, aux exigences européennes en matière de valeurs de référence de sécurité à respecter. Pour ce faire, le projet se base sur les critères fixés, entre autres, par l'Agence ferroviaire européenne qui s'appliqueront à l'ensemble du réseau ferroviaire européen dès l'entrée en vigueur des objectifs européens communs.

Les entreprises ferroviaires et le gestionnaire d'infrastructure sont tenus de publier leurs valeurs de référence de sécurité dans leur rapport de sécurité annuel. Il doivent en outre tenir un registre des situations dangereuses. Ce registre reprendra les activités de gestion de la sécurité, les situations dangereuses identifiées et les mesures prises afin de maintenir le niveau de sécurité prescrit. A tout moment, l'autorité de sécurité pourra consulter ce registre.

Le principe général est que le niveau de sécurité d'une année A ne peut jamais être inférieur au niveau de sécurité de l'année A-1. Le cas échéant, le Secrétaire d'Etat à la Mobilité peut fixer pour une entreprise ferroviaire ou pour le gestionnaire de l'infrastructure un objectif particulier de sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 juil 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2009

Loterie Nationale

Plan de répartition des subsides de l'exercice 2008 de la Loterie Nationale

Plan de répartition des subsides de l'exercice 2008 de la Loterie Nationale

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal déterminant le plan de répartition définitif des subsides de l'exercice 2008 de la Loterie Nationale.

Sur la base des comptes clôturés de l'exercice 2008, l'Assemblée générale du 15 mai 2009 a entériné le montant des subsides du plan de répartition. Celui-ci s'élève à 225,3 millions d'euros et se répartit comme suit :

- 153.242.320 euros pour les matières fixées par la loi,
- 29.943.943 euros pour les dotations spécifiques,
- 16.198.080 euros pour des subsides sous l'égide du Gouvernement fédéral,
- 11.186.000 euros pour la rénovation et des projets de restauration,
- 3.760.000 euros pour la participation sociétale,
- 1.070.000 euros pour des événements,
- 9.049.657 euros pour le prestige national,
- 850.000 euros pour l'assurance bénévolat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

17 juil 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2009

Directive services

Transposition en droit belge de la directive services

Transposition en droit belge de la directive services

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui règle la transposition en droit belge de la directive européenne (*) relative aux services dans le marché intérieur. Le Conseil des ministres a également approuvé un avant-projet de loi adaptant certaines législations à cette directive.

Le premier avant-projet contient des dispositions qui imposent des mesures de mise en oeuvre et n'appellent pas de modification de la législation. L'avant-projet contient les principes qui devront être respectés pour que la législation belge puisse être adaptée conformément à la directive services. Il contient en outre les définitions, la détermination du champ d'application, les règles relatives à la liberté d'établissement, les règles relatives à la libre prestation de services, les règles relatives aux obligations des prestataires de services et aux droits des destinataires de services et les règles relatives à la coopération administrative.

Le deuxième avant-projet transpose la directive en adaptant la législation existante. Cette adaptation permet notamment de supprimer ou de simplifier certaines formalités administratives.

(*) 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

17 juil 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2009

Règlement REACH

Application du règlement REACH dans le cadre du bien-être au travail

Application du règlement REACH dans le cadre du bien-être au travail

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui adapte plusieurs lois au règlement REACH (*), en vue du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. Le règlement REACH introduit un système intégré pour l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances dans l'Union européenne.

L'avant-projet détermine les sanctions applicables en cas d'infraction à ce règlement. Ces sanctions comprennent aussi bien des sanctions pénales que des amendes administratives. L'avant-projet décrit aussi les faits qui peuvent être poursuivis pénalement. Les dispositions de la loi du 28 janvier 1999 relative aux garanties que doivent présenter les substances et préparations en matière de sécurité et de santé des travailleurs en vue de leur bien-être sont également rendues conformes aux dispositions du règlement REACH.

(*) règlement 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

Marché public pour la Justice

Standardisation de la technologie desktop et laptop au SPF Justice

Standardisation de la technologie desktop et laptop au SPF Justice

Sur proposition de M. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé le lancement d'un marché public pour l'acquisition de 17.500 licences "Office professional Plus" auprès de Microsoft, dans le cadre de la procédure négociée sans publicité pour la standardisation de la technologie desktop et laptop au SPF Justice.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

Opération ATALANTA

Contribution belge à l'opération de contre-piraterie ATALANTA

Contribution belge à l'opération de contre-piraterie ATALANTA

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation de la frégate belge Louise-Marie à l'opération de contre-piraterie européenne ATALANTA au large de la Corne de l'Afrique, du 1er septembre au 13 décembre 2009. Cette frégate escortera, avec ses 169 membres d'équipage, les navires du Programme alimentaire mondial (PAM), ainsi que d'autres navires marchands jugés vulnérables par le commandant de l'opération.

Cette opération de contre-piraterie a été autorisée par le [Conseil des ministres du 28 novembre 2008](#). En outre, le Conseil des ministres du 10 juillet 2009 a approuvé un [avant-projet de loi](#) qui donne une base juridique à la lutte contre la piraterie maritime.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

17 juil 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2009

Dispositions diverses en matière de santé

Loi portant des dispositions diverses en matière de santé

Loi portant des dispositions diverses en matière de santé

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, l'avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de santé, de même que deux projets d'amendement sur l'honoraire du pharmacien et les conventions entre l'INAMI et les firmes pharmaceutiques.

Le premier amendement fixe la manière de déterminer l'honoraire de base du pharmacien dans la réforme en cours de la rémunération de celui-ci. L'honoraire sera le produit de 2 composants : un coefficient fixé par le Roi et une valeur (lettre P) à fixer par la Commission de conventions pharmaciens-organismes assureurs.

Le deuxième amendement concerne les conventions que l'INAMI peut conclure avec les firmes pharmaceutiques pour le remboursement des spécialités pharmaceutiques. Tant la firme que l'INAMI ont le droit d'initiative pour la conclusion de contrats.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

Projet Fedcom

Statut et avancement du projet Fedcom

Statut et avancement du projet Fedcom

Le Conseil des ministres a pris acte du premier rapport trimestriel sur le statut du projet Fedcom et son état d'avancement.

Le projet Fedcom consiste en l'implémentation d'une plateforme informatique pour la tenue d'une comptabilité générale complète, intégrée à une comptabilité budgétaire, pour tous les services publics fédéraux.

Le statut du projet est examiné sous quatre angles :

- l'aperçu du projet global de développement de la comptabilité publique,
- l'aperçu de l'implémentation du logiciel Fedcom,
- l'aperçu de l'implémentation du roll-out actuel,
- l'aperçu des travaux de support qui suivent la phase d'implémentation du projet au sein d'un ou de plusieurs SPF/SPP.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

Carte d'identité électronique

Allongement de la durée de validité de la carte d'identité électronique

Allongement de la durée de validité de la carte d'identité électronique

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) qui vise à allonger la durée de validité de la carte d'identité électronique de 5 à 10 ans.

Cette mesure, proposée par la ministre de l'Intérieur et le ministre pour l'Entreprise et la Simplification, s'inscrit dans la volonté du gouvernement de réduire les charges administratives et financières imposées au citoyen et de limiter les tâches incombant aux communes.

Le doublement de la durée de validité de la carte d'identité permettra en effet au citoyen de ne supporter qu'une seule fois en 10 ans les coûts inhérents à la fabrication de la carte d'identité ainsi que les frais liés à la photographie. D'autre part, la charge de travail des communes sera diminuée, ce qui permettra de dégager du temps et des ressources qui pourront être affectés à la délivrance d'autres documents d'identité susceptibles d'évoluer dans leur configuration, tels que les permis de conduire et les passeports.

Des dérogations sont toutefois possibles pour les personnes âgées de 75 et plus (durée de validité supérieure) ainsi que pour les adolescents entre 12 et 18 ans (durée de validité inférieure).

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) modifiant la loi du 19 juillet 1991.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 juil 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2009

Epidémie de grippe

Avant-projet de loi pour la préparation à une épidémie ou pandémie

Avant-projet de loi pour la préparation à une épidémie ou pandémie

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui permet au Roi de prendre les mesures éventuellement nécessaires en vue de préparer la Belgique à une pandémie ou à une épidémie.

Afin de pouvoir prendre plus rapidement les mesures d'urgence qui doivent protéger la Belgique en cas de pandémie ou d'épidémie, celles-ci ne seront plus prises par la voie parlementaire mais par voie d'arrêtés royaux. L'avant-projet de loi habilite le Roi à prendre des mesures dans les domaines suivants :

- la production et la distribution par l'Etat belge de médicaments
- la distribution de médicaments
- la délivrance de médicaments par des médecins ou d'autres professionnels des soins de santé
- le nombre maximum de prises de sang par an
- l'extension du système de réquisition à d'autres professionnels des soins de santé que ceux visés dans l'arrêté royal du 10 juillet 1967, ainsi qu'aux membres du personnel des établissements hospitaliers et autres institutions de soins
- la communication d'informations à la banque de données fédérale par le professionnels des soins de santé via les points de contact de soins.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

Plaque d'immatriculation européenne

Introduction de la plaque d'immatriculation européenne

Introduction de la plaque d'immatriculation européenne

Les plaques d'immatriculation européennes pour véhicules seront introduites à partir du mois de juin 2010. Ces plaques comporteront des caractères noirs sur fond blanc, précédés du symbole européen de couleur bleue intégrant la lettre B. Les automobilistes paieront également une redevance pour la fabrication et la délivrance des nouvelles plaques d'immatriculation. Cette proposition a été soumise au Conseil des ministres par le secrétaire d'Etat à la Mobilité Etienne Schouppe.

L'introduction de la plaque d'immatriculation européenne n'est pas obligatoire. La Belgique est toutefois le seul pays de l'Union européenne à ne pas l'avoir fait. Cette plaque d'immatriculation européenne devrait faciliter les contrôles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 juil 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2009

Fumarate de diméthyle

Interdiction de la mise sur le marché de produits contenant du fumarate de diméthyle

Interdiction de la mise sur le marché de produits contenant du fumarate de diméthyle

Sur proposition de M. Paul Magonne, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui interdit la mise sur le marché des produits contenant du fumarate de diméthyle.

Ce projet vise à mettre en application en droit belge une décision (*) de la Commission européenne du 17 mars 2009. Le fumarate de diméthyle est un fongicide dont la mise sur le marché en tant que biocide est interdite en Europe.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) 2009/251/CE.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magonne, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magonne.belgium.be>

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

SA ASTRID

Demande renouvelée d'un crédit budgétaire pour 2009

Demande renouvelée d'un crédit budgétaire pour 2009

Le Conseil des ministres a approuvé la demande renouvelée d'un crédit budgétaire pour 2009, émanant de la SA ASTRID, en vue de financer les frais de fonctionnement et d'entretien dans le cadre du plan de gestion 2005. La proposition du ministre de l'Intérieur autorise la SA ASTRID à puiser dans ses fonds propres pour financer les frais de fonctionnement et d'entretien pour 2009. L'octroi de subsides à la SA sera réexaminé à la lumière de l'audit financier et des recommandations de la Société fédérale de participation et d'investissement.

La SA ASTRID est un opérateur télécom pour tous les services de secours et de sécurité belges et est une initiative des autorités fédérales et locales. ASTRID assure le développement, la gestion et l'entretien d'un réseau national pour les communications mobiles de voix et de données. Le réseau numérique garantit une qualité des communications optimales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 juil 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2009

CREG

Fixation des conditions et des modalités de désignation des inspecteurs de la CREG

Fixation des conditions et des modalités de désignation des inspecteurs de la CREG

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les conditions et les modalités de désignation des inspecteurs de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG).

Ces officiers de police judiciaire de la CREG sont chargés de rechercher et de constater les infractions visées par la loi gaz et la loi électricité, en vue d'une surveillance permanente des marchés du gaz et de l'électricité.

Le projet est commun aux secteurs de l'électricité et du gaz et vise à créer un seul corps d'officiers de police judiciaire compétents tant en gaz qu'en électricité. Il établit également une description détaillée des pouvoirs conférés aux inspecteurs, tels que celui de dresser des procès-verbaux faisant foi jusqu'à preuve du contraire. Le projet développe enfin le principe d'une communication d'informations entre les inspecteurs de la CREG et les autres administrations publiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

17 juil 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2009

Interruption de carrière

Interruption de carrière à l'Hôpital universitaire de Gand

Interruption de carrière à l'Hôpital universitaire de Gand

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la demande de l'Hôpital universitaire de Gand (UZ Gent) de modifier le statut de son personnel pour l'application de l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle.

Cette modification permet d'instaurer la possibilité, pour les membres du personnel, de prendre un congé parental sous la forme d'une interruption de carrière d'1/5e temps et de modifier, en cas de congé parental, la condition d'âge jusqu'à ce que l'enfant atteigne 6 ans

Selon l'article 3 de l'arrêté royal du 7 mai 1999, toute autorité publique non fédérale qui souhaite rendre applicables les dispositions de l'arrêté royal à son personnel doit obtenir l'accord préalable du Conseil des ministres fédéral.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

Protection des matières et transports nucléaires

Cadre légal et réglementaire pour la protection physique des matières, installations et transports nucléaires

Cadre légal et réglementaire pour la protection physique des matières, installations et transports nucléaires

Le Conseil des ministres a fixé le cadre légal et réglementaire (*) pour la protection physique des matières, installations et transports nucléaires. La proposition du ministre de l'Intérieur modifie les prescriptions pour la délivrance d'habilitations de sécurité à des personnes qui transportent des matières nucléaires ou ont accès aux zones de sécurité, aux matières ou aux documents y relatifs ou qui accèdent aux équipements, systèmes ou dispositifs.

L'avant-projet mandate le directeur de l'AFCN de délivrer des attestations de sécurité à certaines personnes. Le Roi détermine par ailleurs l'accès aux matières nucléaires, aux documents y relatifs et aux zones de sécurité catégorisées. Le Roi peut également imposer des mesures de protection supplémentaires. Ces mesures sont décrites dans le projet d'arrêté royal.

(*)

- avant-projet de loi modifiant la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire, et modifiant la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité.
- projet d'arrêté royal portant exécution de la loi modifiant la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire, modifiant la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité, et modifiant l'arrêté royal du 24 mars 2000 portant exécution de la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 juil 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2009

GALILEO

Création d'un groupe de coordination interministériel pour GALILEO

Création d'un groupe de coordination interministériel pour GALILEO

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre de la Politique scientifique, le Conseil des ministres a décidé de créer un groupe de coordination interministériel pour GALILEO, le système mondial de navigation par satellites à usage civil (Civil Global Navigation Satellite). Le groupe de coordination, présidé par la ministre de la Politique scientifique ou son représentant, sera responsable de la cohérence des actions sur le plan national, la préparation des actions internationales et la coordination des aspects politiques, industriels et administratifs.

Le groupe de coordination sera composé d'un représentant de chaque ministre fédéral concerné, d'un représentant des ministres-présidents des entités fédérées et de tous les services publics concernés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

17 juil 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2009

Sicafis filiales

Entrée en vigueur des articles concernant les sicafs institutionnelles

Entrée en vigueur des articles concernant les sicafs institutionnelles

Le Conseil des ministres approuvé un projet d'arrêté royal qui fait entrer en vigueur les articles 100 à 102 de la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement. Ces articles entreront en vigueur le jour de la publication de cet arrêté royal au Moniteur Belge. Ils concernent l'organisme de placement collectif (OPC) "sicaf institutionnelle".

L'objectif de ce projet d'arrêté royal, proposé par le ministre des Finances Didier Reynders, est d'exécuter la décision du gouvernement de créer les sicafis filiales, qui prendront la formes de sicafs institutionnelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

17 juil 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2009

Coopération technique belge

Droit au congé parental et à l'interruption de carrière

Droit au congé parental et à l'interruption de carrière

Le personnel de la Coopération technique belge aura droit au congé parental et à l'interruption de carrière pour assister un membre du ménage ou de la famille gravement malade. Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal leur accordant ces droits.

Comme le statut du personnel de la CTB n'a pas encore été fixé, il n'existe aucune base juridique permettant d'octroyer le droit à un congé parental ou un congé pour assistance médicale. Le projet approuvé par le Conseil constitue la base légale et fixe les montants des allocations et la manière dont le congé parental et l'interruption de carrière peuvent être pris.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

Calamités naturelles

Modification de la loi relative à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles

Modification de la loi relative à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles

La loi réglant la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles doit être revue en profondeur. A cet effet, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux.

La loi sera modernisée et adaptée au contexte socio-économique et juridique actuel.

En ce qui concerne les dommages causés par la guerre 14-18 et la guerre 40-45 et qui surviennent aujourd'hui, ceux-ci entrent en ligne de compte pour un dédommagement par le Fonds des Calamités.

Les risques tels que tempête, foudre, explosion et incendie sont couverts par l'assurance incendie. C'est la raison pour laquelle les dégâts causés par des tempêtes ne donnent plus droit à une intervention, sauf s'il s'agit de dommages causés aux plantations, cultures, récoltes sur pied, fonds de terre et aménagements ou équipements d'infrastructure de ces fonds ou au cas où les biens sinistrés ne sont pas assurés en raison de la situation financière de la victime.

L'abattement de 250 euros pour les patrimoines des époux ou l'indivision familiale sera désormais appliqué aux cohabitants légaux.

La procédure pour introduire une demande de révision de la décision du gouverneur sera simplifiée. L'avant-projet aborde également le calcul des indemnités et des avances.

La loi prévoit une nouvelle réglementation des établissements de crédit, adaptée aux prescriptions européennes.

Les projets d'arrêtés qui règlent les reconnaissances ne devront plus être soumis au Conseil des ministres.

17 juil 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2009

Institutions publiques de sécurité sociale

Avenants au contrat d'administration 2009

Avenants au contrat d'administration 2009

Le Conseil des ministres a approuvé sept projets d'arrêtés royaux comportant des adaptations aux contrats d'administration des institutions publiques de sécurité sociale. Il s'agit des institutions suivantes : la Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage, la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité, la Banque carrefour de la sécurité sociale, l'Office national de l'emploi, l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, l'Office national des pensions et l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

Simplification administrative

Résultats de la politique de simplification

Résultats de la politique de simplification

Le Conseil des ministres a pris connaissance des résultats de la politique de simplification du gouvernement fédéral, qui lui ont été soumis par le ministre pour l'Entreprise et la Simplification Vincent Van Quickenborne.

Parmi ces résultats, on retrouve également le Rapport de mesure des charges administratives 2008, qui donne un aperçu des mesures effectuées par [l'Agence pour la Simplification administrative \(ASA\)](#) au cours de l'année 2008. En 2008, les charges administratives pesant sur les citoyens et les entreprises ont ainsi diminué de 92,87 millions d'euros. Quelque 88% de cette diminution découlent de l'introduction ou de la modification de dispositions réglementaires. L'utilisation accrue de certaines applications d'e-government explique les 11,8% restants.

Le Conseil des ministres a par ailleurs chargé le ministre pour l'Entreprise et la Simplification d'entamer une concertation avec les ministres compétents des Régions et Communautés afin de proposer un objectif de réduction commun. Enfin, le Conseil a également pris acte du plan d'action fédéral de simplification administrative 2009-2011. L'Agence pour la Simplification administrative fera rapport tous les six mois sur l'état d'avancement de ce plan d'action.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

The Brussels Airport Company sa

Vente de biens immeubles à la sa The Brussels Airport Company

Vente de biens immeubles à la sa The Brussels Airport Company

Le Conseil des ministres a décidé que l'Etat pouvait vendre des biens immeubles à la société anonyme The Brussels Airport Company en vue d'étendre la zone de fret pour l'aéroport de Bruxelles-National et y installer le centre pour voyageurs sans papiers valables (centre INAD) et le centre de transit 127. Cette proposition a été introduite par le Premier ministre Herman Van Rompuy et le secrétaire d'Etat à la Mobilité Etienne Schouppe.

Pour ce faire, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal, qui charge le ministre des Finances, en tant que représentant de l'Etat, de vendre des biens immeubles situés sur les communes de Machelen et de Steenokkerzeel à la s.a. The Brussels Airport Company.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

Licences des opérateurs mobiles

Licences des opérateurs mobiles- deuxième lecture

Licences des opérateurs mobiles- deuxième lecture

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal qui règle les licences pour l'exploitation de réseaux GSM, de réseaux de mobilophonie DCS-1800 et de systèmes de télécommunications mobiles de troisième génération (*).

En mars, le Conseil des ministres avait décidé des conditions de prolongation des licences des 3 opérateurs mobiles et des conditions d'octroi pour la nouvelle licence permettant d'offrir de l'internet mobile et de la télévision interactive. Les parties intéressées ont eu l'occasion de se prononcer sur ces conditions durant une consultation publique qui s'est tenue au printemps.

Les licences GSM peuvent être prolongée jusqu'en 2021 moyennant le paiement de 475 millions d'euros. Celui-ci est calculé en fonction de la durée de la licence et des mégahertz et est lié à l'index. Les opérateurs peuvent choisir de payer ce montant en une fois ou en annualités.

Le projet prévoit également l'introduction d'une toute nouvelle licence combinant différentes fréquences (2G et 3G) pour offrir de l'internet mobile et de la télévision interactive.

(*) modifiant l'arrêté royal du 7 mars 1995 relatif à l'établissement et à l'exploitation de réseaux de mobilophonie GSM et l'arrêté royal du 24 octobre 1997 relatif à l'établissement et à l'exploitation de réseaux de mobilophonie DCS-1800 et l'arrêté royal du 18 janvier 2001 fixant le cahier des charges et la procédure relative à l'octroi d'autorisations pour les systèmes de télécommunications mobiles de troisième génération.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

Marchés publics

Adaptations à la réglementation relative aux marchés publics

Adaptations à la réglementation relative aux marchés publics

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui apporte des adaptations à la réglementation relative aux marchés publics et transpose en droit belge des dispositions de deux directives européennes (**). Le projet est proposé par le Premier ministre Herman Van Rompuy.

Les modifications concernent essentiellement :

- le rappel du principe selon lequel un accord-cadre ne peut être utilisé de façon abusive sur le plan de la concurrence ;
- la précision selon laquelle un marché de fournitures peut comporter à titre accessoire des travaux de pose et d'installation ;
- l'actualisation des annexes comprenant la liste des travaux et des services, afin de les adapter aux nouvelles nomenclatures applicables.
- certaines précisions quant aux modalités de calcul des montants des marchés et des délais à respecter ;
- certaines précisions quant aux moyens de communication à utiliser, notamment les moyens électroniques ;
- en matière de sélection qualitative, la mention des registres professionnels ainsi que des déclarations et certificats correspondant dans les autres Etats membres ;
- la précision selon laquelle, en cas de recours à une procédure négociée sans publicité fondée sur l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, celle-ci ne doit pas être imputable au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et à certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi.

(*) directives 2004/17/CE et 2004/18/CE.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

Incorporation de biocarburants

Exécution de la loi relative à l'obligation d'incorporation de biocarburants dans les carburants fossiles -
- Deuxième lecture

Exécution de la loi relative à l'obligation d'incorporation de biocarburants dans les carburants fossiles -
Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal qui règle l'exécution de la loi relative à l'obligation d'incorporation de biocarburants. Le [8 mai 2009](#) (deuxième lecture 29 mai 2009), le Conseil des ministres avait approuvé un avant-projet de loi qui obligeait les sociétés pétrolières à incorporer 4 % de biocarburants dans le diesel et l'essence.

Le projet, proposé par le ministre du Climat et de l'Energie Paul Magnette, règle l'exécution pratique de cette loi. Tous les trois mois, les sociétés pétrolières devront transmettre des données à la Direction générale Energie, afin qu'elle puisse suivre l'exécution de la loi. Ce suivi consiste principalement en un contrôle comptable et un contrôle des critères de durabilité auxquels les biocarburants doivent répondre. Les sociétés qui ne respectent pas leurs obligations pourront se voir imposer une amende administrative.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

17 juil 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2009

Police locale

Perception d'une rétribution pour certaines missions de police administrative

Perception d'une rétribution pour certaines missions de police administrative

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les conditions et modalités relatives à la perception d'une rétribution pour des missions de police administrative accomplies par la police locale.

Deux catégories de missions peuvent donner lieu à une rétribution :

- les situations dans lesquelles la police locale supplée un défaut de prévoyance ou une carence d'une personne physique ou d'une personne morale pour assurer la protection des personnes et biens ;
- les missions visant à assurer la tranquillité, la sécurité ou la salubrité publique accomplies à l'occasion d'un événement accessible au public ou organisé sur la voie publique ou en périphérie immédiate de cet événement.

La rétribution vise exclusivement à compenser le coût de la capacité policière engagée dans la mission de police administrative concernée. Pour les missions de police administrative lors d'un événement, le principe de la rétribution vise également à inciter les parties à s'interroger sur la pertinence de la mise en oeuvre du service de police en pareilles situations. Toutefois, aucune rétribution ne pourra être perçue pour les événements de nature politique, syndicale, philosophique ou religieuse.

La convention définissant la part prise par la police locale dans la sécurité de l'événement sera conclue par le bourgmestre (ou le Collège de police, pour les zones pluricommunales) avec l'organisateur, après avis du chef de corps.

Ces exceptions à la règle de la gratuité de l'intervention policière se justifient par le fait que, lors de l'accomplissement de certaines missions pourtant relatives à la fonction de police de base, les services de police se trouvent être distraits dans leur poursuite de l'intérêt général par un intérêt davantage particulier.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

Dispositions fiscales

Avant-projet de loi portant des dispositions fiscales et diverses - Deuxième lecture

Avant-projet de loi portant des dispositions fiscales et diverses - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi portant des dispositions fiscales et diverses. L'avant-projet, introduit par le ministre des Finances Didier Reynders, est adapté à l'avis du Conseil d'Etat et règle une série de mesures financières comme :

- l'exonération pour les chèques-repas et les éco-chèques,
- la déduction des dons à des institutions de l'Espace économique européen,
- le statut fiscal des sportifs,
- le calcul de la diminution d'impôt pour toutes les allocations de chômage par contribuable,
- l'adaptation du mode de taxation des marins qui ne sont pas assujettis à la sécurité sociale belge,
- le régime commun d'un seuil de participation minimum aux établissements de crédit, entreprises d'assurances et sociétés de bourse,
- la restitution des avoirs TVA aux entreprises étrangères,
- la base du projet "document électroniquement reconnaissable - vente" (enregistrement électronique de certains actes authentiques),
- un nouveau règlement pour le dépôt des contrats de bail,
- un amendement qui vise à octroyer un avantage fiscal pour voitures électriques
- ...

Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé les projets d'amendements sur l'impôt des personnes physiques et l'impôt des sociétés. Ceux-ci sont transmis pour avis au Conseil d'Etat avant d'être insérés dans l'avant-projet de loi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

17 juil 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2009

Gaz naturel et électricité

Confirmation de la cotisation fédérale pour le gaz naturel et l'électricité et des tarifs de distribution de gaz et d'électricité

Confirmation de la cotisation fédérale pour le gaz naturel et l'électricité et des tarifs de distribution de gaz et d'électricité

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi qui confirme plusieurs arrêtés royaux (*) fixant la cotisation fédérale pour le gaz naturel et l'électricité et les tarifs de distribution de gaz et d'électricité. Cet avant-projet, proposé par le ministre du Climat et de l'Energie Paul Magnette, règle non seulement l'aspect juridique du problème mais aussi l'entrée en vigueur des différents arrêtés royaux.

L'avant-projet de loi a été soumis aux Régions et au Conseil d'Etat. Il sera discuté lors du prochain Comité de concertation.

(*) pris en vertu de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

17 juil 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2009

Défense : marchés publics

Conclusion de divers marchés publics pour les besoins de la Défense

Conclusion de divers marchés publics pour les besoins de la Défense

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Défense Pieter De Crem a conclure les contrats de marchés publics suivants :

- l'acquisition de carburant pour avions à moteurs à réaction (F-35) à introduire dans le *Central European Pipeline System* (CEPS) et destiné à couvrir les besoins de la Défense et des tiers ;
- l'acquisition d'une installation militaire pour la neutralisation de matières explosives (INES), y compris la construction et l'entretien de cette installation ;
- l'entretien des Chasseurs de mines tripartites de la Composante maritime belge ou entretenus par celle-ci (marché pluriannuel 2010-2013) ;
- le nettoyage domestique de bâtiments et d'infrastructures militaires dans différents quartiers.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

17 juil 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2009

Travail occasionnel dans le secteur du chicon

Dérogation temporaire du nombre de jours de mise au travail des travailleurs manuels occupés dans le secteur de la culture du chicon

Dérogation temporaire du nombre de jours de mise au travail des travailleurs manuels occupés dans le secteur de la culture du chicon

Sur proposition de Mmes Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui prolonge jusqu'au 31 décembre 2009 la réglementation spécifique de la sécurité sociale en vigueur pour les travailleurs occasionnels dans le secteur du chicon.

La réglementation spécifique concerne la définition du travailleur occasionnel en fonction du nombre maximal de jours par an où il peut être occupé à la culture du chicon.

(*) modifiant l'article 6 de l'arrêté royal du 21 avril 2007 modifiant les articles 8bis et 31bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

Secteur de la construction

Passation de l'organisation des agréments techniques dans le secteur de la construction du secteur public au secteur privé

Passation de l'organisation des agréments techniques dans le secteur de la construction du secteur public au secteur privé

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui supprime la délivrance des agréments techniques dans le secteur de la construction, des tâches du SPF Economie. L'intention du gouvernement est qu'à l'avenir cette tâche ne soit plus effectuée par le secteur public afin de répondre à un arrêt européen garantissant la libre circulation des marchandises entre les Etats membres de l'UE.

Les autorités, tant fédérales que régionales, seront représentées à différents niveaux dans le nouveau système de l'organisation des agréments techniques, afin de garantir le respect de la qualité dans la construction, dans le contexte des dispositions européennes en la matière.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) modifiant l'arrêté royal du 7 novembre 1988 transférant l'exécution des tâches confiées à l'Institut national du Logement en matière de spécifications-types et d'agrément dans le domaine du bâtiment et des accords internationaux y relatifs, au Ministère des Travaux publics.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

Prime syndicale

Augmentation de la prime syndicale et des frais administratifs et de fonctionnement qui y sont liés

Augmentation de la prime syndicale et des frais administratifs et de fonctionnement qui y sont liés

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui fait augmenter la prime syndicale à 90 euros par an, à partir de l'année de référence 2008. Le projet augmente également le montant des frais administratifs de fonctionnement à 3 euros par prime syndicale, à payer pour chacune des années de référence à partir du 1er janvier 2008.

Ce projet, proposé par le Premier ministre Herman Van Rompuy, exécute la programmation sociale intersectorielle 2007-2008 conclue le 25 novembre 2008 au sein du Comité A.

(*) modifiant l'arrêté royal du 30 septembre 1980 relatif à l'octroi et au paiement d'une prime syndicale à certains membres du personnel du secteur public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

Programme d'investissement fédéral

Libération de la deuxième et de la troisième tranche de 25% du programme d'investissement fédéral 2009

Libération de la deuxième et de la troisième tranche de 25% du programme d'investissement fédéral 2009

Le Conseil des ministres a décidé de libérer la deuxième et la troisième tranche du programme fédéral d'investissements publics. La proposition du Premier ministre Herman Van Rompuy fait passer le crédit d'engagement libéré pour les services publics fédéraux et la Régie des bâtiments à 75%.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

Régie des bâtiments

Décisions concernant la Régie des bâtiments

Décisions concernant la Régie des bâtiments

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances en charge de la Régie des bâtiments, le Conseil des ministres a autorisé :

- la conclusion d'un contrat de mise à disposition pour 15 ans du bâtiment satellite à l'aéroport de Bruxelles à Zaventem, pour le logement de la police judiciaire fédérale ;
- la conclusion d'un contrat de bail de 6 ans pour la mise à disposition d'un magasin pour le SPF Finances, Wiedauwkaai 109 à Gand ;
- la conclusion d'un avenant pour prolonger de 12 ans le contrat de bail existant pour l'immeuble sis boulevard de Waterloo 76 à Bruxelles, afin de répondre aux besoins d'hébergement des services du SPF Justice et du SPF Intérieur ;
- la désignation d'un bureau d'études "programme des besoins" au moyen d'un appel d'offres restreint avec publicité pour le relogement de l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) ainsi que le lancement d'un marché de promotion sur la base du programme des besoins réalisé par ce bureau d'études ;
- la signature de l'addendum 3 au contrat de bail du complexe "C.A. Botanique" à Bruxelles pour le financement des travaux de première installation du *Door Building* et de la *Finance Tower* ;
- la poursuite des travaux de première installation au sein des bâtiments North Gate I, II et III à Bruxelles ;
- la conclusion d'une convention de location temporaire pour 60 emplacements de parking pour les services judiciaires à Turnhout.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

17 juil 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2009

Numéro d'urgence européen 112

Organisation dunuméro d'urgence européen 112

Organisation dunuméro d'urgence européen 112

A l'avenir, tous les services d'urgence, tels que services médicaux, services d'incendie et services de police, pourront être joints en Europe via le numéro d'urgence européen 112. En Belgique, cela se passe par un calltaking central qui dispatche les appels vers les services compétents. L'introduction du numéro d'urgence en Belgique se déroulera en plusieurs phases. La première phase concerne la migration des centres 100. Cela signifie que tous les centres 100 devront basculer vers la même technologie que les centres 101, à savoir CAD-Astrid. Les services 100 et 101 seront donc regroupés physiquement. Sur proposition de la ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres vient d'approuver le timing de ces migrations ainsi que les travaux qui doivent être effectués.

Le Conseil des ministres a également approuvé les projets d'arrêtés royaux et l'avant-projet de loi réglant l'organisation et le fonctionnement du numéro d'urgence 112.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

ONDRAF

Nominations à l'Office national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies

Nominations à l'Office national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui désigne de nouveaux membres au Conseil d'administration de l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF).

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'ONDRAF pour une durée de six ans : Mme I. Reynaert, Mme C. Vermeulen, M. N. DE Coster et M. K. Vreys. Les mandats de Mme V. Dos Santos, M. L. Mabille, M. H. Latteur et M. B. Pendeville sont renouvelés pour six ans.

Les mandats de la présidente Mme N. Roobrouck et du vice-président M. Ph. De Saedeleer sont également renouvelés pour six ans.

Par ailleurs, M. Ph. Bouko est nommé comme commissaire du gouvernement auprès de l'ONDRAF.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

Médiation pour les télécommunications

Nomination du médiateur francophone pour les télécommunications

Nomination du médiateur francophone pour les télécommunications

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui renouvelle le mandat de M. Jean-Marc Vekeman comme médiateur francophone pour les télécommunications.

Monsieur Vekeman a acquis une longue expérience à ce poste et possède des qualités de management ainsi qu'une excellente connaissance du secteur des télécommunications et des plaintes y afférentes.

La nomination prend cours au 1er avril 2008 pour un terme renouvelable de cinq ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

Emploi des langues en matière judiciaire

Modalités des examens linguistiques des docteurs, licenciés et titulaires d'un master en droit

Modalités des examens linguistiques des docteurs, licenciés et titulaires d'un master en droit

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal organisant les examens permettant aux docteurs, licenciés et titulaires d'un master en droit de satisfaire à la loi sur l'emploi des langues en matière judiciaire (*).

Le projet, proposé par le ministre de la Justice Stefaan De Clerck et le ministre de la Fonction publique Steven Vanackere, prévoit notamment les dispositions suivantes :

- Selor, le bureau de sélection de l'administration fédérale, est chargé de l'organisation de l'examen linguistique ;
- trois commissions d'examens sont créées (français, néerlandais et allemand) ;
- les commissions sont présidées par l'Administrateur délégué du Selor ou son délégué et sont composées d'au moins deux membres du personnel enseignant des facultés de droit, d'un membre effectif ou honoraire de la Cour de cassation et du parquet près cette cour et d'au moins une personnalité particulièrement qualifiée en raison de sa compétence ou de sa spécialisation ;
- l'examen comporte une partie écrite et une partie orale ;
- pour réussir l'examen linguistique, le minimum des points à obtenir est de 60 % à l'écrit comme à l'oral. Seuls les candidats ayant réussi l'épreuve écrite seront admis à l'épreuve orale.

Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

(*) loi du 15 juin 1935, article 43 sexies, alinéas 2 et 3.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

Développement durable

Une stratégie à long terme pour le développement durable - Deuxième lecture

Une stratégie à long terme pour le développement durable - Deuxième lecture

Le Conseil des Ministres a adopté, en deuxième lecture, un avant-projet de loi révisant la stratégie fédérale de développement durable déposé par Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, en charge du développement durable. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Cette décision couronne un travail approfondi d'évaluation de la loi du 5 mai 1997 concernant la coordination de la politique fédérale de développement durable. Depuis plus de 10 ans maintenant, nous disposons d'un cadre institutionnel robuste qui permet aux services publics fédéraux de coordonner leurs actions de développement durable par le biais de plans et de rapports de suivi, mais aussi par un mécanisme d'analyse, d'évaluation et de prospective par les Rapports du Bureau fédéral du Plan et un conseil d'avis réunissant toutes les composantes de la société civile.

L'amélioration de la loi traduit trois grandes priorités :

- L'ajout d'une vision à long terme : le projet de loi propose d'élaborer d'ici début 2011 une vision à long terme de développement durable afin d'adresser les principaux défis posés par notre mode de développement actuel identifiés lors du Printemps de l'Environnement. Elle comportera des objectifs, des étapes intermédiaires (2020, 2030, 2040) et des indicateurs.
- La coordination avec l'Union européenne et les entités fédérées : la durée du Plan fédéral de développement durable est portée à 5 ans afin de coordonner ses actions avec les stratégies européennes et régionales dans la foulée du Printemps de l'Environnement.
- La simplification des instruments : le contenu du plan est resserré sur des actions de coopérations entre les administrations fédérales en vue d'apporter des réponses à court terme contribuant à la réalisation d'objectifs à long terme. Une procédure de révision simplifiée du plan en cours de mise en oeuvre permet d'insuffler une nouvelle dynamique politique, lors de l'arrivée d'un gouvernement par exemple. Le Rapport fédéral sera publié en deux parties, l'une relative à l'analyse et à l'évaluation de la politique menée en matière de développement durable et l'autre à la prospective. Enfin, la Commission interdépartementale pour le développement durable, composée de représentants de toutes les administrations fédérales, ne publiera plus qu'un rapport de ses membres quelques mois avant la fin de la mise en oeuvre du Plan.

Cette révision de la loi permet à la fois de préserver l'esprit initial de la loi basée sur le cycle de

planification et de rapportage ainsi qu'une démarche participative vis-à-vis de la société civile, tout en y ajoutant des éléments indispensables comme des objectifs à long terme et la possibilité pour le gouvernement d'y insuffler sa propre dynamique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

17 juil 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2009

Conciliateurs sociaux

Sélection des titulaires de la fonction de conseiller conciliateur social

Sélection des titulaires de la fonction de conseiller conciliateur social

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui établit les règles générales pour la sélection des titulaires de la fonction de conseiller conciliateur social.

Les conciliateurs sociaux sont des fonctionnaires statutaires du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale qui ont pour mission particulière de contribuer à l'établissement de bonnes relations collectives de travail entre employeurs et travailleurs dans le secteur privé et entre leurs organisations respectives. Ils sont notamment chargés de la présidence de plus de 170 commissions et sous-commissions paritaires et de la prévention ou de la résolution de conflits collectifs via la conciliation et la médiation.

Ces dernières années, le nombre de conciliateurs sociaux est passé de 28 à 20, sans nouvelle nomination depuis 1999. Afin de préserver au mieux la paix sociale, ce nombre de 20 conciliateurs doit être maintenu. Pour le moment, 16 conciliateurs sociaux sont encore en service actif mais on peut prévoir, dans les deux années à venir, au moins sept mises à la pension. Il est dès lors urgent et indispensable, sur le plan socio-économique, de pouvoir procéder à des recrutements et des remplacements.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

AFCN

Désignation des membres et du président du conseil d'administration de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire

Désignation des membres et du président du conseil d'administration de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal désignant les membres et le président du conseil d'administration de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN).

Huit nouveaux membres sont désignés :

- Mme Cecilia Vermeulen
- Mme Simonne Creyf
- M. Marc Leemans
- M. Sven Vaneycken
- M. Philippe Bouko
- M. Antonio Caci
- M. Marc Boeykens
- M. Hughes Latteur

Les mandats de deux membres sont renouvelés :

- M. Philippe De Saedeleer
- M. Jean-François Thimus

M. Philippe De Saedeleer est par ailleurs désigné comme président du conseil d'administration de l'AFCN

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

Justice

Répétibilité des frais de procédure

Répétibilité des frais de procédure

Quelques modifications vont être apportées au système de l'indemnité de procédure. Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) et un projet d'arrêté royal (**) à ce sujet, proposés par le ministre de la Justice Stefaan De Clerck.

Par la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat, une indemnité de procédure a été introduite. Cette indemnité est une participation forfaitaire aux frais et honoraires de l'avocat de la partie ayant obtenu gain de cause et qui est mise à charge de la partie succombante. Ce système contenait un certain nombre d'imperfections, auxquelles il est maintenant remédié.

Au niveau du projet de loi

Lorsqu'une partie comparaît à l'audience d'introduction mais ne conteste pas la demande ou demande exclusivement des termes et délais, une indemnité minimale est due.

L'Etat belge ne peut être condamné à payer une indemnité de procédure lorsque le ministère public exerce une action dans une cause civile ou lorsque l'auditorat du travail intente une action en justice.

La personne civilement responsable peut également bénéficier d'une indemnité de procédure dans une procédure pénale.

Au niveau de l'arrêté royal

On évite une multiplication des indemnités de procédure. Lorsqu'un juge se déclare incompétent, une indemnité de procédure est exclue.

La base pour déterminer l'indemnité de procédure est clarifiée.

L'indemnité de procédure pour les tribunaux est adaptée.

(*) avant-projet de loi modifiant l'article 1022 du Code judiciaire et l'article 162bis du Code d'instruction criminelle.

(**) projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 octobre 2007 fixant le tarif des indemnités de

procédure visées à l'article 1022 du Code judiciaire et fixant la date d'entrée en vigueur des articles 1er à 13 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi ci-dessus.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 juil 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2009

Professions libérales

Exercice des professions économiques libérales réglementées sous forme de société - Deuxième lecture

Exercice des professions économiques libérales réglementées sous forme de société - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi relatif à l'exercice d'une profession économique libérale et réglementée par une personne morale. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat. Il a pour but de rendre possible l'exercice des professions économiques libérales réglementées sous forme de société et de voir la responsabilité y afférente prise en charge par une personne morale.

L'avant-projet, proposé par la ministre des PME et des Indépendants Sabine Laruelle, met en oeuvre la Plan fédéral pour les PME approuvé par le Conseil des ministres du 10 octobre 2008. Par cette mesure, les agents immobiliers et les géomètres-experts pourront bénéficier de la responsabilité limitée qu'offre l'exercice en société.

L'exercice d'une profession intellectuelle prestataire de service dans le cadre d'une personne morale permettra au client d'être face à quelqu'un de mieux armé pour affronter les aspects de plus en plus complexes de la profession, notamment au niveau de la durée, des ressources ou de la transparence. Pour le titulaire de la profession libérale, exercer en personne morale facilitera la transmission de la clientèle en fin de carrière et évitera la persistance d'une responsabilité à titre personnel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

17 juil 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2009

Comité d'évaluation des pratiques médicales en matière de médicaments

Nomination d'un membre au Comité d'évaluation des pratiques médicales en matière de médicaments, institué auprès de l'INAMI

Nomination d'un membre au Comité d'évaluation des pratiques médicales en matière de médicaments, institué auprès de l'INAMI

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission et nomination de membres du Comité d'évaluation des pratiques médicales en matière de médicaments, institué auprès du Service des soins de santé de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI).

M. C. Van Den Breemt est nommée membre du Comité d'évaluation des pratiques médicales en matière de médicaments, en tant que représentant d'un organisme assureur, en remplacement de Mme E. Macken dont il achèvera le mandat et à qui démission honorable a été accordée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

Commission des jeux de hasard

Confirmation de l'arrêté royal qui fixe la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard

Confirmation de l'arrêté royal qui fixe la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant confirmation de [l'arrêté royal du 8 décembre 2008](#) relatif à la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard due par les titulaires de licences de classe A, B, C et E, pour l'année civile 2009.

L'avant-projet a été approuvé conformément à l'article 19, §1, alinéa 3, de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

Commission de la comptabilité publique

Projet d'amendement au projet de loi relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission de la comptabilité publique

Projet d'amendement au projet de loi relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission de la comptabilité publique

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'amendement au projet de loi (*) qui règle l'organisation et le fonctionnement de la Commission de la comptabilité publique. Ce projet de loi a été approuvé par le Conseil des ministres du 9 mai 2009 (voir [communiqué de presse](#)).

Ce projet d'amendement insère dans le projet de loi une disposition précisant que la Commission exerce également ses tâches et ses compétences à l'égard des administrations, organismes et entreprises de l'Etat fédéral. L'amendement complète également l'intitulé du projet de loi afin qu'il soit clair que celui-ci vise également l'organisation de la Commission de la comptabilité publique.

(*) modifiant la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et Régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

17 juil 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2009

Revenus de l'épargne

Application de la directive européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts

Application de la directive européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux relatifs à l'application de la directive européenne (*) en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts. Cette directive a pour objectif de garantir l'imposition des revenus de l'épargne tout en respectant le principe de la libre circulation.

La Belgique souhaite sortir de la période transitoire, pour l'application de la directive, en date du 1er janvier 2010 et passer au système d'échange d'informations. Pour le secteur financier, ce passage a des implications à court terme sur le plan opérationnel. En effet, les agents payeurs doivent être en mesure, dès le 1er janvier 2010, d'enregistrer et de conserver les données relatives aux paiements d'intérêts qui sont à communiquer par la suite au SPF Finances.

Jusqu'à présent, la Belgique (avec le Luxembourg et l'Autriche) avait appliqué un système de retenue à la source sur les paiements d'intérêts des revenus de l'épargne. Les agents payeurs belges retenaient un prélèvement pour l'Etat de résidence et reportaient une partie du profit à l'Etat de résidence, sans que les informations concernant le bénéficiaire effectif et les paiements d'intérêts doivent être fournies à cet Etat.

(*) directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

17 juil 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2009

Titres-services

Amélioration du fonctionnement du fonds de formation titres-services - Deuxième lecture

Amélioration du fonctionnement du fonds de formation titres-services - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal (*) qui vise à améliorer le fonctionnement du fonds de formation titres-services. La proposition de la ministre de l'Emploi Joëlle Milquet fait suite aux recommandations du rapport d'évaluation 2007-2008 qui indique que peu de travailleurs titres-services bénéficient d'une formation grâce à ce fonds, dont le budget est sous-utilisé.

Le projet prévoit dès lors d'élargir le nombre de formations qui peuvent être remboursées. Il instaure également la possibilité d'introduire une demande d'approbation d'une formation par un formateur externe. Les entreprises agréées pourront ainsi demander directement le remboursement sans effectuer elles-mêmes les démarches auprès de la commission fonds de formation.

Le projet prévoit également un droit maximum au remboursement de 1.000 euros pour les petites entreprises et l'affectation d'une partie du budget aux entreprises qui ont démarré dans le courant de l'année.

(*) modifiant l'arrêté royal du 7 juin 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

Groupe SNCB

Approbation des avenants aux contrats de gestion conclus entre l'Etat et les sociétés anonymes de droit public SNCB, Infrabel et SNCB Holding

Approbation des avenants aux contrats de gestion conclus entre l'Etat et les sociétés anonymes de droit public SNCB, Infrabel et SNCB Holding

Le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux portant approbation des premiers avenants aux contrats de gestion 2008-2012 conclus entre l'Etat et les sociétés anonymes de droit public SNCB, Infrabel et SNCB Holding. Ces projets sont proposés par le ministre des Entreprises publiques Steven Vanackere et le secrétaire d'Etat à la Mobilité Etienne Schouppe.

Ces avenants entérinent des décisions du Conseil des ministres concernant la réorganisation du Fonds des investissements ferroviaires (FIF), des mesures d'économie sur la dotation d'investissements 2009 et le Plan de relance. Ces décisions ont un impact important sur les dotations au Groupe SNCB.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 juil 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2009

KBC

Couverture de pertes encourues sur certains instruments financiers par KBC

Couverture de pertes encourues sur certains instruments financiers par KBC

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la couverture de pertes encourues sur certains instruments financiers par KBC. Le projet, proposé par le ministre des Finances Didier Reynders, exécute l'accord du 14 mai 2009 entre l'Etat belge et KBC, selon lequel l'Etat accorde sa couverture aux pertes encourues par KBC Groupe SA, KBC Bank SA et leurs filiales sur un portefeuille d'instruments financiers. Les modalités de cette couverture sont fixées dans une convention.

La valeur nominale ou notionnelle totale des instruments financiers couverts n'excède pas 19.970.590.000 euros. Les pertes sont prises en charge, à concurrence d'un premier niveau de 3.156.500.000 euros, par KBC Groupe SA, KBC Bank SA et leurs filiales. A concurrence d'un second niveau de 1.965.600.000 euros, elles peuvent être couvertes à 90 % par un apport d'espèces effectué par l'Etat en contrepartie de l'émission d'actions ou de titres constitutifs de fonds propres réglementaires de KBC Groupe SA. A concurrence de 90 % du solde, elles sont prises en charge par l'Etat. KBC Bank SA paie à l'Etat une commission de souscription et une commission de garantie dont les montants et les échéances sont fixés par le ministre des Finances.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

17 juil 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2009

Echange d'informations entre la Belgique et la France

Accord bilatéral entre le Belgique et la France concernant l'échange d'informations à caractère personnel en cas des infractions aux règles de la route

Accord bilatéral entre le Belgique et la France concernant l'échange d'informations à caractère personnel en cas des infractions aux règles de la route

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi ratifiant l'accord bilatéral avec la France concernant l'échange transfrontalier de données dans le cadre des infractions aux règles de la circulation commises par des Français en Belgique et par des Belges en France. Cet accord a été conclu dans le but de mettre fin à l'impunité sur les routes belges.

Cette décision intervient en suite de l'accord entre les gouvernements belge et français concernant l'échange d'informations et de données à caractère personnel relatives aux titulaires du certificat d'immatriculation de véhicules contenues dans les fichiers nationaux d'immatriculation des véhicules dans le but de sanctionner les infractions aux règles de la circulation.

Cet accord a été conclu dans le but de mettre fin à l'impunité et d'améliorer ainsi la sécurité routière, ce qui permettra de diminuer le nombre de morts et de blessés sur les routes belges. De cette manière, les efforts visant à réduire le nombre de victimes d'accidents de la circulation pourront être poursuivis et contribueront à atteindre l'objectif de moins de 750 et 500 morts de la route respectivement d'ici 2010 et 2015 (*).

L'échange entre la Belgique et la France permettra, en cas de constatation d'une infraction au code de la route commise avec un véhicule immatriculé en France, de rechercher rapidement l'identité du propriétaire du véhicule concerné dans les banques de données françaises. De cette façon, le propriétaire pourra être informé de l'infraction routière commise avec son véhicule et être invité à payer l'amende. Si le propriétaire ne conduisait pas son véhicule à ce moment-là, il lui sera demandé de désigner le conducteur impliqué qui sera, à son tour, mis au courant.

Si l'auteur de l'infraction refuse malgré tout de payer l'amende, l'action pénale peut alors entrer dans une seconde phase. En cas de condamnation pécuniaire, celle-ci pourrait alors être transmise, en dernier ressort, aux autorités françaises qui pourraient alors la porter contre leurs propres citoyens. Ceci est rendu possible grâce à une décision européenne qui régit la reconnaissance mutuelle des sanctions pécuniaires.

(*) Pour info : en 2008, le nombre de tués de la route (30 jours) est pour la première fois depuis 1952 de nouveau inférieur à 1 000 alors que le parc automobile a, dans l'intervalle, décuplé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

Communications électroniques

Réglementation des communications radioélectriques privées et des droits d'utilisation des réseaux fixes et des réseaux à ressources partagées

Réglementation des communications radioélectriques privées et des droits d'utilisation des réseaux fixes et des réseaux à ressources partagées

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux communications radioélectriques privées et aux droits d'utilisation des réseaux fixes et des réseaux à ressources partagées.

Le projet intègre et actualise les réglementations existantes en matière de radiocommunications privées. Il s'agit entre autres de l'utilisation de talkie-walkies, des réseaux de taxis, des faisceaux hertziens, des installations radio-amateurs, etc. La procédure pour obtenir ou modifier une autorisation a été simplifiée.

Par ailleurs, les compétences de contrôle de l'IBPT, l'organisme officiel régulateur des services postaux et des télécommunications en Belgique, ont été adaptées. L'IBPT pourra désormais imposer les normes techniques à remplir pour l'utilisation des équipements de radiocommunications. Enfin, le projet règle la gestion des fréquences et l'octroi des droits d'utilisation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

Médiation pour le secteur postal

Nomination des médiateurs francophone et néerlandophone pour le secteur postal

Nomination des médiateurs francophone et néerlandophone pour le secteur postal

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux qui renouvellent les mandats de M. Xavier Godefroid et de Mme Truus Lostrie, comme médiateurs francophone et néerlandophone pour le secteur postal.

Monsieur Godefroid et Madame Lostrie ont acquis une longue expérience à ces postes et possèdent des qualités de management ainsi qu'une excellente connaissance du secteur postal.

Ces nominations prennent cours au 1er avril 2008 pour un terme renouvelable de cinq ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

Agence fédérale de contrôle nucléaire

Tarifs horaires pour les prestations particulières supplémentaires et mise au point juridique

Tarifs horaires pour les prestations particulières supplémentaires et mise au point juridique

Le Conseil des ministres a fixé les tarifs horaires pour les prestations particulières supplémentaires effectuées par ou pour le compte de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN).

Le tarif horaire pour les prestations effectuées par le personnel de l'Agence s'élève à 171 euros pour les prestations effectuées au sein d'établissements de classe 1 et 124 euros pour les prestations effectuées au sein des autres établissements et dans le cadre d'activités professionnelles. Les montants des tarifs horaires sont liés à l'index de santé du mois de novembre 2008. Les prestations effectuées par un tiers sont facturées au prix coûtant.

Le Conseil des ministres a également approuvé un projet d'arrêté royal portant mise en vigueur partielle de la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire. Il s'agit d'une mise au point juridique suite à un arrêt du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

Spécialités pharmaceutiques

Conclusion de contrats entre l'Inami et une firme pharmaceutique

Conclusion de contrats entre l'Inami et une firme pharmaceutique

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie les articles 81 et suivants de l'arrêté royal du 21 décembre 2001 fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques.

Le projet a pour but de donner une base légale permettant la conclusion de contrats entre l'Inami et une firme pharmaceutique pour donner au patient un accès rapide aux innovations thérapeutiques tout en limitant le coût à charge de l'Inami.

Les principaux changements concernent :

- la demande de conclusion d'une convention entre la firme et l'INAMI est faite plus tôt dans la procédure, soit directement après un avis définitif négatif de la Commission de remboursement des médicaments (CRM), soit en cas d'absence d'avis ;
- la convention se négocie dans le cadre d'un "clockstop" de 120 jours maximum demandé par la firme (délai hors procédure 180 jours) ;
- les conventions peuvent être conclues pour des spécialités qui ne sont pas classées en classe 1, pour des nouvelles indications pour lesquelles il existe un réel besoin, ou pour des spécialités qui demandent la classe 1 ;
- un groupe de travail est créé qui comporte, outre la firme, des représentants de l'INAMI, du ministre des Affaires sociales, du Budget et des Affaires économiques ainsi que des membres de la CRM représentant les organismes assureurs et l'industrie pharmaceutique ;
- les types de compensation, visant à contrôler le risque budgétaire sont clairement explicités ;
- la convention peut prendre effet pour un an minimum et 3 ans maximum, et les modalités de révision sont explicitées ;
- l'application des conventions sera évaluée après maximum 2 ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>